

NEOCOM MULTIMEDIA

**Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros
37/41, rue GUIBAL
13003 - MARSEILLE**

RCS MARSEILLE B 337 744 403

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2012
Huitième résolution

**CERA
120, rue de Javel
75015 - PARIS**

**Patrice TOTIER
57, rue Pierre Semard
92320 - CHATILLON**

**Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Paris et de Versailles**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
Assemblée Général Extraordinaire du 23 mai 2012
*Huitième résolution***

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre Rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe NEOCOM pour un montant maximum de cent mille (100 000) d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son Rapport, de lui déléguer pour une période de vingt-six (26) mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce Rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

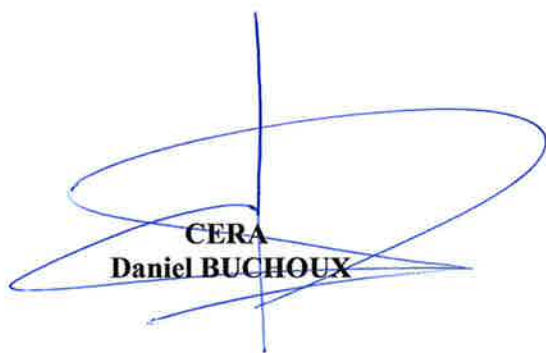
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque augmentation de capital que le Conseil d'Administration viendrait à décider dans le cadre de cette délégation, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le Rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation ou des augmentations n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

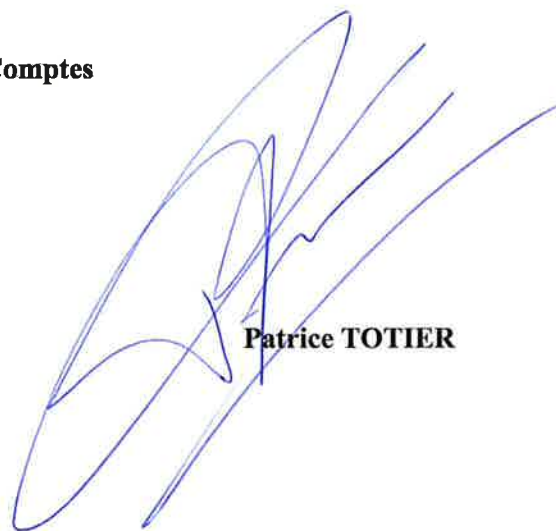
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un Rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 3 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes



CERA
Daniel BUCHOUX



Patrice TOTIER